

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

# **A 19 HEURES 30**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

<u>PROCURATIONS</u>: Mme Christiane VALLON à M. le Maire, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. André RIOLI, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC.

QUORUM: 14 PRESENTS: 23 VOTANTS: 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 13 octobre 2020

о с

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Gilbert BIGA
- Marie PASNIN
- Malakehtos MOVAGHAR née EMAMI (maman de Mme FUSADE)
- Jean-Paul DURANDY
- Christine LEBRUN née KAZANOPOULOS
- Denise CANTON née KRAUS

# Il rappelle ensuite les mariages célébrés de :

- Jérémy DEBRAY et Manon BROUSSAL
- Yoann BOUHIER et Anaïs AVERSENG
- Ravid DRAHI et Alexia ARFI
- Jonathan HOLBURN et Sandrine COLIN

\_

## Et enfin les naissances de :

- Noémie, fille d'Emilie VICAT et Dylan MOERMAN
- Giulia, fille de Virginie HOUEE et Romain CERVERA

0 0

# **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes, dont Monsieur Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement Super U, Messieurs Patrick MESIANO, Alain NOBILITATO et Charles SEMERIA, qui ont contribué, dans le cadre de la semaine du goût, sous l'égide de Mme Arzu-Marie PANIZZI, à l'accueil le jeudi 15 octobre 2020 dans les Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans d'excellentes conditions, de trois classes d'élèves de l'école élémentaire.
- Monsieur le Maire souligne, que pour la première fois, un représentant de la commune siègera au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale.
- Remerciements de Monsieur le Maire à tous les bénévoles, dont Messieurs Michel CECCONI, Eric DULIERE, Guy PUJALTE, pour avoir participé au ramassage des bois morts échoués sur la plage de la Baie des Fourmis suite à la tempête ALEX qui a frappé, les 02 et 03 octobre 2020, les Alpes-Maritimes, et tout particulièrement les communes de l'arrière-pays.

- Assassinat de Samuel PATY: Appel de l'Association des Maires de France pour un hommage des communes de France. Monsieur le Maire précise qu'il sera organisé, en lien avec la commune de Villefranche-sur-Mer, le mercredi 21 octobre 2020 à 18h30, autour du kiosque de la place De Gaulle, un hommage à la mémoire de l'enseignant Samuel PATY lâchement assassiné par un fanatique religieux. Il souligne également que depuis 2012 près de 300 personnes ont été tuées.
- ➤ Courrier de remerciements de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Gérard DARMANIN, suite aux intempéries du 2 octobre dernier. Monsieur le Maire précise que la solidarité a été exercée pleinement par la collectivité, notamment par l'intermédiaire du CCAS de Beaulieu-sur-Mer qui a effectué un excellent travail pour apporter des denrées, des vêtements et des produits de première nécessité aux sinistrés de la vallée de la Roya.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations au procèsverbal de la séance du 21 septembre 2020.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que la réintégration des 45 voix du candidat Jean COUSIN obtenues lors des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020, évoquée lors de la dernière séance, n'a pas été mentionnée au procès-verbal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli et que cela va être rectifié. En outre, il précise qu'il a bien noté que cette dernière est très attachée à ce que les efforts de Monsieur Jean COUSIN soient mis en avant.

Il rappelle que le Tribunal Administratif de Nice, dans son jugement du 21 septembre 2020 a rejeté les protestations électorales de Monsieur Jean COUSIN et de Madame Marie-Anne SYLVESTRE, tout en décidant de réintégrer les 45 voix de la liste « Renouveau Beaulieu ». Les résultats définitifs du scrutin du 15 mars 2020 dans la commune de Beaulieu-sur-Mer sont donc :

- 1135 suffrages exprimés pour la liste « Beaulieu avec vous, pour vous »,
- 514 suffrages exprimés pour la liste « Vivons Beaulieu autrement »,
- 45 suffrages pour la liste « Renouveau Beaulieu ».

Monsieur le Maire rappelle que le jour de l'élection, Monsieur Jean COUSIN avait présenté une liste de candidats différente de celle adressée à la Préfecture, comportant une multitude d'erreurs, ce qui avait conduit à la décision du bureau de vote centralisateur d'annuler les 45 voix.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Madame Jacqueline POTFER indique que certains de ses propos tenus lors de l'examen de l'affaire n°6 « convention de financement des études d'avant-projet pour le réaménagement du bâtiment voyageur de la gare SNCF de Beaulieu-sur-Mer dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal », n'ont pas été retranscrit dans le procèsverbal. Elle avait en effet fait part de « ses regrets qu'aucune étude n'ait été engagée pour la construction d'un parking souterrain sous la place Marinoni au moment des travaux de requalification ».

Monsieur le Maire lui précise que cette omission sera rectifiée sur le procès-verbal. En outre, elle précise que lors des échanges liés à l'affaire n°10 « Les salons de la Rotonde de Beaulieu – exploitation commerciale – régie dotée de la seule autonomie financière – tarifs de location et de rétrocession », ses dires par lesquels « elle s'étonnait que les tarifs proposés étaient plus élevés que ceux qui étaient appliqués par la société LENOTRE » n'aient pas été repris dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que cela sera également rajouté au procès-verbal.

Monsieur Gérald MARIN demande la parole et indique, en ce qui concerne l'affaire n°11 « Les salons de la Rotonde de Beaulieu – exploitation commerciale – régie dotée de la seule autonomie financière – création du poste de gestionnaire commercial, » que d'après son souvenir, à aucun moment il n'a été mentionné les termes « code du travail ».

Madame Arzu-Marie PANIZZI, adjointe déléguée, précise que ces termes ont bien été prononcés, d'autant qu'ils étaient notés dans la note explicative de synthèse qui avait été préalablement transmise, conformément à la réglementation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme les propos de Mme Arzu-Marie PANIZZI et lit le passage concerné de la note explicative de synthèse.

Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé au vote du procès-verbal rectifié de la séance du 21 septembre 2020 lors d'un prochain Conseil municipal.

0 (

## <u>I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU</u>

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020 – 33 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL CONSTRUCTION, sise Espace Carros – 1ère avenue 06510 CARROS, d'un avenant n°1 au marché public de travaux du 10 juin 2020 portant sur le lot n°1 « terrassement - démolition – gros-œuvre – maçonnerie – étanchéité - toiture – carrelage – plâtrerie – VRD » lié à la rénovation du snack dénommé « le petit Chose », sis 14, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer. Suite à une erreur matérielle, le montant total H.T des prestations inscrit à l'article 6 « prix » de l'acte d'engagement est rectifié à la somme de 171 160,80 € au lieu de 170 160,80 €. Les autres dispositions du marché public de travaux précité restent inchangées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Gérald MARIN souhaite des éclaircissements sur cet avenant, en précisant que le montant indiqué est identique à celui précédemment validé lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire prend note de sa demande et indique qu'elle s'inscrit dans la même lignée que la question écrite posée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE.

Monsieur Didier ALEXANDRE lui précise qu'il a été constaté par les services, lors de l'analyse des offres, une erreur matérielle dans le montant total H.T du marché. Il était inscrit la somme de 170 160,80 € H.T, au lieu de 171 160,80 € H.T. Le montant a donc été modifié par les services mais uniquement dans le document intitulé « cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ». La trésorerie de Villefranche-sur-Mer a souhaité que ce montant soit également rectifié à l'article 6 « Prix » de l'acte d'engagement du marché susvisé, ce qui a amené à conclure cet avenant n°1.

Monsieur Gérald MARIN le remercie pour ces explications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

# II - SECURITE - PASSATION D'UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE BEAULIEU SUR MER

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et R2212-1,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la route,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L512-4,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011- 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

La Police municipale de Beaulieu-sur-Mer participe, aux côtés de la Gendarmerie Nationale, aux missions de prévention et de sécurité publique.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure, « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale [...], une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune [...], le

représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent ».

Cette convention est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité entre les forces de sécurité de l'État et celles des communes. Elle a pour objet de préciser les champs d'action des agents de la police municipale en complémentarité avec la gendarmerie nationale.

Par ailleurs, elle définit également les modalités d'information des élus en temps réel en cas de crise ou d'événement.

Une première convention avait été signée le 20 décembre 2011 avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et reconduite le 02 avril 2014 et le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est rappelé que cette convention est conclue pour une durée de trois ans et qu'elle est renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire indique qu'il est très attaché, au même titre que le Commandant de la Gendarmerie Nationale, à cette convention qui coordonne les actions des forces de l'ordre sur notre territoire communal et définit les modalités de mutualisation.

Elle permet à l'ensemble des acteurs concernés de se concerter, plusieurs fois dans l'année, afin de faire le point sur les infractions constatées et les orientations à définir, tant préventives que répressives, pour lutter contre la délinquance.

Monsieur le Maire remercie la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et le CSUI pour leur engagement et leur implication de chaque instant pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur le Maire informe qu'une question écrite a été formulée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE, à savoir : « Dans le cadre de la convention entre la gendarmerie et la police municipale, concernant l'article 6 (Sécurité routière), quelles sont les actions qui seront mises en place sur notre commune pour veiller au strict respect de la limitation de vitesse à 30 km /heure aux entrées de la ville comme en centre-ville ? ».

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas cette convention qui va définir les mesures à prendre en matière de sécurité routière. Il précise que toute l'année il y a des opérations coordonnées entre la police municipale et la gendarmerie nationale pour procéder à des contrôles « radar » afin de lutter contre l'incivisme croissant des automobilistes, notamment dans les secteurs du Bd Joffre, du casino, du Bd Edouard VII et aux entrées de ville.

Par ailleurs, il précise que plusieurs aménagements ont été mis en place sur la chaussée, tels que « des plateaux traversants », des ralentisseurs ou des coussins berlinois, afin de limiter la vitesse des véhicules. Il rappelle également que la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire communal a été instaurée, sur son initiative, par l'ancienne municipalité.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE prend la parole et indique qu'elle regrette mais qu'elle a rarement eu l'occasion de voir des contrôles « radar » réalisés par les gendarmes

notamment sur le Bd Maréchal Joffre, qui est un axe dangereux, traversé par plusieurs passages piétons. Par ailleurs, elle a constaté que les bus dépassent souvent les 30 km/h.

Madame Jacqueline POTFER précise également qu'elle n'a jamais vu ce type de contrôle.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de les voir la journée, surtout si on se trouve sur son lieu de travail.

Madame Jacqueline POTFER répond que l'été, elle bénéficie de deux mois de congés et que durant cette période, elle n'a pas eu l'occasion de constater la présence de ces derniers.

Monsieur le Maire lui signale que ces contrôles ont lieu de manière aléatoire, sur des secteurs différents et qu'il n'est pas envisageable, au vu de la diversité des missions des forces de l'ordre, de réaliser quotidiennement des contrôles « radar ». Néanmoins, plusieurs fois par semaine, la journée et/ou la nuit, ces derniers réalisent des opérations de police pour lutter contre la vitesse excessive, l'alcool au volant ou la prise de stupéfiants. Il précise qu'il souhaiterait surtout voir plus de personnes sur les routes se comporter avec civisme.

Il considère que sur l'année écoulée, les statistiques portant sur les accidents routiers sont quasi nuls. En effet, il n'y a eu que deux accidents cette année, certes deux de trop, mais cela démontre que les aménagements réalisés et les actions de police ont porté leurs fruits et qu'il faut continuer dans ce sens.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande s'il n'est pas pertinent de signaler, pour les véhicules arrivant du Bd Déroulède ou du Bd Edouard VII, la présence des écoles élémentaire et maternelle en installant un panneau lumineux et une signalétique horizontale.

Monsieur le Maire rappelle que ces mesures avaient été installées jadis et que pour renforcer la sécurité routière de ce secteur, à son initiative, il a été créé une chicane au début du Bd Edouard VII, à proximité immédiate du Bd Paul Déroulède qui fonctionne bien. Il précise qu'un projet est à l'étude, en lien avec les services métropolitains, pour aménager la partie haute du Bd Eugène Gauthier. Il rappelle également que des travaux de sécurisation sont en cours sur le Bd Marinoni, au droit de la salle André Compan, pour sécuriser la traversée des parents et des enfants fréquentant l'école maternelle, qui se caractérisent par la création d'un plateau « traversant ».

Monsieur Michel CECCONI précise que depuis plusieurs mois, il a constaté une augmentation significative des patrouilles pédestres de la gendarmerie nationale notamment au port de plaisance de Beaulieu et il s'en félicite.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est préférable que l'on échange de vive voix afin de proposer des solutions aux services pour renforcer la sécurité routière et répondre ainsi aux attentes des administrés, au lieu de lire, comme il a pu le constater, suite au malheureux accident survenu quelques jours auparavant devant l'église, ce déferlement de bêtises sur les réseaux sociaux. Il considère que nous avons tous un rôle à jouer,

notamment Madame Marie-Anne SYLVESTRE, pour que de tels propos irresponsables n'apparaissent plus.

Monsieur le Maire lit plusieurs propos tenus sur le site Facebook « à la mairie, il y a des jumelles « radars », mais elles ne servent jamais de trop peur faire chier les berlugans ». « Tout ceci n'est pas spécial à Beaulieu mais c'est plutôt le manque de volonté qui pourra être mis en cause... ».

Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre au sérieux la sécurité des personnes et que ce n'est pas un jeu. Il précise que quelques minutes après cet accident, il était présent sur site pour soutenir les deux dames blessées.

Il fait part de sa réprobation et de sa honte de constater qu'il y a autant d'irresponsables sur les réseaux sociaux qui se laissent aller et qui colportent tout et n'importe quoi, ce qui fut le cas seulement quelques heures après cet accident.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE rappelle que nous sommes à l'ère des réseaux sociaux et elle s'étonne qu'à chaque conseil ce sujet soit abordé.

Monsieur le Maire lui répond que personne ne l'empêchera d'en reparler et l'invite à se rapprocher des personnes de son entourage pour leur demander de cesser ce genre de comportement.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE indique d'une part qu'il y a eu 92 commentaires, que l'on ne peut pas lui en tenir rigueur et qu'en outre «les gens qui ont fait des commentaires sont bien éduqués ».

Monsieur Gérald MARIN s'étonne du fait que Monsieur le Maire semble dire qu'ils auraient écrit continuellement ces propos.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit, pour une partie, de leurs anciens colistiers et qu'il garde à leurs dispositions l'ensemble des écrits.

Madame Jacqueline POTFER précise qu'il y a eu 112 commentaires suite à cet accident sur les réseaux sociaux, exprimés par 90 personnes.

Elle s'étonne que Monsieur le Maire ne lise qu'un seul commentaire, et pas celui de son époux, ou alors ceux des autres personnes plus virulentes. Elle précise que cela la gêne énormément.

Monsieur le Maire lui précise à nouveau qu'il leur appartient de régler cette situation et qu'il s'agit bien de leurs anciens colistiers.

Madame Jacqueline POTFER demande à Monsieur le Maire, si on doit aller plus loin, qu'il convient d'inviter également une personne présente dans la salle à se calmer. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne cite personne et il considère qu'elle déborde du cadre de ces échanges.

Monsieur le Maire demande à Madame Jacqueline POTFER si elle a encore une remarque sur la sécurité. Elle rappelle qu'elle est membre de la commission de la sécurité, de la circulation et de l'accessibilité et que même s'il n'est pas prévu à court terme une réunion, elle est disponible pour participer, en dehors de cette dernière, à des réunions susceptibles

d'être organisées pour valider le positionnement de ralentisseurs ou autres aménagements urbains liés à la sécurité routière.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est le rôle de la commission de la sécurité, de la circulation et de l'accessibilité d'émettre un avis sur ce type d'aménagements. Il indique qu'une réunion aura lieu dans les prochaines semaines. En outre, il l'invite si elle le souhaite à formuler des propositions afin que les services puissent, le cas échéant, au vu de leur intérêt et de leur faisabilité, les étudier.

Monsieur le Maire informe qu'une seconde question écrite a été transmise par Madame Marie-Anne SYLVESTRE, à savoir : « La présente convention, établie à partir d'un diagnostic local de sécurité, fait apparaître les besoins et priorités (sécurité routière, prévention. violence dans les transports, lutte toxicomanie, prévention. violences scolaires, protection des centres commerciaux, lutte pollution et nuisances). Nous nous étonnons que la protection des biens privés n'en fasse pas partie, et ne soit jamais citée dans cette convention. Des tentatives d'effractions, de visites de rodeurs et de cambriolages ont nécessité l'intervention de la gendarmerie cet été, ces informations sont-elles transmises à la Police Municipale ?

Pourquoi ces cas ne font-ils pas partie des besoins et priorités de cette convention? »

Monsieur Douglas MARTIN fait part de son étonnement que la protection des biens ne soit pas listée dans la convention comme étant une priorité, alors qu'il y a eu sur le haut de la ville, Bd Edouard VII, des dégradations et des cambriolages.

Monsieur le Maire rappelle que la prévention contre les cambriolages est menée quotidiennement par les forces de l'ordre lors de leurs patrouilles. Il indique qu'en matière de cambriolage sur l'ensemble du territoire communal, la tendance est à la baisse, sauf malheureusement en matière de violence physique, notamment conjugale, en raison de la période particulièrement difficile que nous traversons.

La convention n'évoque pas ce point précis car il s'agit du quotidien des forces de l'ordre. Monsieur le Maire confirme que la protection des biens est une priorité de la part des services de sécurité et que tout est mis en œuvre sur le terrain pour y contribuer. La commune est bien quadrillée par les forces de l'ordre.

Monsieur le Maire indique qu'une troisième question écrite a été présentée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE, à savoir : « Dans le cas de dégradations sur voitures, vols ou délits de fuite, les victimes ont souhaité demander l'utilisation des caméras pour résoudre leur préjudice, mais restent sans retour en grande généralité. Un tel dispositif peut-il être utilisé à des fins privées, pour les Berlugans ?».

Monsieur le Maire indique que lorsqu'une plainte est déposée auprès de la Gendarmerie Nationale, par exemple suite à des dégradations, les forces de l'ordre visionnent, dès que cela est possible, les images des caméras de vidéo-protection. Il précise que la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète, sans préjudice des droits de la défense. Il rappelle que l'installation de la vidéo-protection, le visionnage et l'accès des images sont réglementés par le code de sécurité intérieure.

Monsieur Douglas MARTIN indique que certains administrés regrettent qu'il n'y ait pas de retour.

Monsieur le Maire lui rappelle le secret de l'instruction mais qu'il appartient aux victimes, par l'intermédiaire de leurs avocats, de saisir le Parquet aux fins d'obtenir des informations sur la procédure en cours.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la vidéo-protection qui a permis notamment d'identifier l'individu qui avait « tagué », par dépit amoureux, la place Georges Clémenceau.

Monsieur Michel CECCONI attire l'attention sur l'importance de la qualité des caméras, dont une partie a déjà été remplacée sur la commune afin d'améliorer le visionnage notamment des plaques d'immatriculation.

Monsieur Guy PUJALTE souligne le bon travail de la gendarmerie nationale qui organise, en période estivale, des contrôles routiers, qu'il a eu l'occasion de constater rue Jean Bracco lors d'un contrôle.

Pour terminer sur le sujet de la sécurité, Monsieur le Maire précise qu'il pourrait développer longuement sur tout ce qui a été mis en place ces dernières années sur la commune et sur l'efficacité des actions engagées pour lutter contre l'incivilité et la criminalité. Il remercie à nouveau l'ensemble des forces de l'ordre qui assurent un excellent travail et contribuent à notre sécurité.

Monsieur le Maire invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré à :

- APPROUVER la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'Etat et Monsieur le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III - LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU - REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE - DELIBERATION MUNICIPALE N° 10 DU 21 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE AUX TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU - MODIFICATIF

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020,

Par délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020, la présente Assemblée a défini notamment les tarifs de location des « Salons de la Rotonde de Beaulieu ».

Il convient de compléter la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020 relative aux tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu en rajoutant les points cidessous :

- un dépôt de garantie d'un montant de 6000 € sera versé par le client,
- le coût de la location des salons de la Rotonde de Beaulieu, lors d'un « test traiteur » par un client potentiel, est de 200 € TTC.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que le dépôt de garantie de 6000 € sera versé par le client dans un délai de 60 jours avant la date de l'évènement. En outre, il indique que la somme de 200 € TTC sera déduite du montant de la location du client si ce dernier loue les Salons de la Rotonde de Beaulieu.

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- COMPLETER la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020 comme suit :
  - Un dépôt de garantie d'un montant de 6000 € sera versé par le client, dans un délai de 60 jours avant la date de l'évènement,
  - Le coût de la location des Salons de la Rotonde de Beaulieu, lors d'un « test traiteur » par un client potentiel, est de 200 € TTC, somme qui sera déduite du montant du loyer facturé au client si ce dernier réserve les Salons de la Rotonde de Beaulieu.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

# IV - LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU - REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE - REPORT DE LA DATE D'EXPLOITATION COMMERCIALE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée par délibération municipale n°09 du 21 septembre 2020,

Par délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée, la présente Assemblée a :

- décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe (M4),
- désigné les membres du conseil d'exploitation et le Directeur,

- approuvé les statuts et le règlement intérieur de la régie,
- fixé le montant de la dotation initiale de ladite régie à la somme de 100 000 € (cent mille euros).

Considérant qu'il convient, en raison des conséquences économiques désastreuses dues à l'épidémie de la covid-19 sur les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie et de l'évènementiel, de reporter au 1<sup>er</sup> avril 2021 la date effective de l'exploitation commerciale de la régie « Les salons de la Rotonde de Beaulieu ».

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que, dans le contexte actuel difficile lié à la propagation du virus, un mariage et une réception d'entreprise ont été confirmés pour l'année 2021.

Il précise qu'une question écrite a été présentée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE, à savoir : « Qu'en sera-t-il de la situation de la personne embauchée en qualité de responsable commerciale jusqu'à cette date ? ».

Monsieur Didier ALEXANDRE répond que Madame Adeline PAGEREY est actuellement contractuelle de droit public, sur la base d'un CDD de 1 mois qui prendra fin le 31 octobre 2020. Un nouveau contrat de droit public sera conclu jusqu'au 31 mars 2021.

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER de reporter au 1<sup>er</sup> avril 2021 la date effective de l'exploitation commerciale de la régie « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

# V - <u>STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT JEAN - COMMISSION SYNDICALE - EXERCICCE 2020 : VOTE DE LA SUBVENTION</u>

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5222-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant création de la commission syndicale du stade de Beaulieu/Saint-Jean,

Vu le budget primitif général,

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, et au vu des délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Mer et Saint-Jean-Cap-Ferrat, il a été créé la commission syndicale du stade « Beaulieu/ Saint jean » afin d'administrer ce dernier.

Il est rappelé que ce bien en indivision est réparti à hauteur de 50% entre les deux communes, ainsi que les charges et les recettes de la commission syndicale. Afin d'assurer la bonne gestion du stade, il y a lieu de verser, comme chaque année, à la Commission syndicale, une subvention.

Il est précisé que cette subvention pourra être complétée si nécessaire selon les besoins en cours d'année.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique qu'une question a été présentée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE, à savoir : « Au budget 2019, la subvention versée à cette commission était de 50 000 euros par commune. Au budget 2020, la subvention qui leur a été votée est de 75000 euros par commune. Quelles dépenses justifient une augmentation de 50 % pour cette année ? ».

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que jusqu'à 2019, les amortissements du stade intercommunal Beaulieu / Saint-Jean étaient comptabilisés dans les budgets de chacune des communes membres.

La Trésorerie de Villefranche-sur-Mer a demandé que la commission syndicale comptabilise ces amortissements dans son propre budget, ce qui conduit à une dépense supplémentaire d'un montant de 186 000  $\in$  dans la section de fonctionnement. Par ailleurs, il convient d'intégrer une recette d'un montant de 125 000  $\in$  correspondant aux subventions d'investissement, soit une augmentation de plus de 60 000  $\in$  des dépenses de fonctionnement. La participation supplémentaire de la commune, sur cette base de 61 000  $\in$  est de 25 000  $\in$ .

Monsieur Gérald MARIN demande sur quoi portent ces amortissements.

Monsieur Didier ALEXANDRE lui répond que cela concerne les installations et les équipements du stade intercommunal Beaulieu/Saint Jean

Monsieur Didier ALEXANDRE précise qu'il y a une seconde question écrite présentée par Madame Marie-Anne SYLVESTRE, à savoir : « Est-il possible d'avoir une présentation du compte d'exploitation 2019 et du budget prévisionnel 2020 ? »

Monsieur Didier ALEXANDRE indique qu'il est prévu prochainement le vote du budget modificatif, mais qu'il est néanmoins possible de se rapprocher du syndic de la commission syndicale afin d'obtenir la communication de ces documents.

Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € à la commission syndicale du stade « Beaulieu / Saint-Jean »,
- DIRE que la somme correspondante sera imputée à l'article 657358 chapitre 65 du budget primitif général,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

# VI - <u>BUDGET PRIMITIF GENERAL - REGULARISATION AMORTISSEMENTS</u> <u>COMPTE 28135</u>

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu budget primitif général 2020,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 03 Juillet 2019, il a été procédé au sein du budget primitif général à l'intégration des travaux de réaménagement du stade Beaulieu-Saint-Jean réalisés par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer pour le compte de la commission syndicale.

Cette délibération, prise à l'initiative du Comptable Public, stipulait la sortie du bien dans son intégralité et des écritures ont été effectuées dans ce sens.

Des amortissements ont été pratiqués sur le compte 28135 durant les années 2017-2018-2019 pour un montant de 1 221 030 €.

Aujourd'hui, il convient de régulariser ces opérations en autorisant le Comptable Public à procéder aux écritures « d'ordre non budgétaire » comme suit :

- Débit du compte 28135 pour 1 221 030 €
- Par un crédit au compte 1068 de 1 221 030€

Monsieur Didier ALEXANDRE invite les membres présents, après en avoir délibéré, à :

- ENTERINER la présente proposition,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.